

2026/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 21/04/2026 – Délibération 10 n° 26-036
6.4 – Autres actes réglementaires

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à vingt heures trente, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Eliane E SA procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI ;
M. Olivier ECHARD procuration à M. Jean-Marc JUSTINE ;
Mme Béatrice DI PERNO procuration à M. Ivica JOVIC.

Monsieur Didier SOUQUET est élu secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCAION :

15/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

15/04/2026

OBJET : DENOMINATION DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE RUGBY – CHEMIN DE MEULAN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29.

Considérant que la commune d'Épône dispose de deux terrains de rugby situés au sein du complexe sportif, chemin de Meulan ;

Considérant que le terrain principal, réservé aux compétitions et dénommé « Marc et Thomas Lièvreumont », est attenant à un second terrain dédié aux entraînements, lequel ne porte actuellement aucune dénomination ;

Considérant que la dénomination des équipements municipaux relève de la compétence du Conseil municipal et doit être conforme à l'intérêt public local ;

Considérant la concertation menée avec les membres de l'association « Épône Rugby Club », présidée par Monsieur Clément Fabre ;

2026/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 21/04/2026 – Délibération 10 n° 26-036
6.4 – Autres actes réglementaires

Considérant la proposition de nommer ce terrain d'entraînement « Gérard Raspaud », afin de reconnaître l'engagement de Monsieur Gérard Raspaud, ancien maire d'Épône, au service de la commune ;

La commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 Voix Pour, 7 Contre) ;

7 Contre (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD (Procuration à M. Jean-Marc JUSTINE), Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO (Procuration à M. Ivica JOVIC), M. Jean-Marc JUSTINE, du Groupe « Dynamic Épône »).

Article 1er : DECIDE de dénommer le terrain d'entraînement de rugby situé sur le complexe sportif, chemin de Meulan à Épône :« Terrain d'entraînement de rugby Gérard Raspaud ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRECISE que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles ;
- Au Président du Club de Rugby ;
- A Monsieur Gerard Raspaud.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **29 AVR. 2026**
Et publié/affiché le **29 AVR. 2026**

M. Didier SOUQUET
Secrétaire de séance

Emmanuel BOLLE
Maire d'Épône

